



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE



PRÉFET DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Marseille, le samedi 14 novembre 2015

Déclinaison de l'état d'urgence dans les Bouches-du-Rhône

La déclinaison de l'état d'urgence dans le département des Bouches-du-Rhône a été arrêtée par le préfet de département, préfet de zone de défense et de sécurité et le préfet de police, en application des décrets n°2015-1475 et 2015-1476 du 14 novembre 2015.

Les mesures ont été présentées cet après-midi aux députés, sénateurs, présidents des exécutifs locaux et maires du département.

- Le plan Vigipirate renforcé reste en vigueur. Les mesures de protection ciblées, arrêtées suite aux attentats de janvier dernier et à la tentative d'attentat dans le Thalys de septembre, sont donc maintenues.

Les lieux de grand rassemblement et manifestations d'ampleur (centres commerciaux, gares, aéroports, lieux de culte, événements sportifs...) font l'objet d'une vigilance renforcée des services de police, de gendarmerie, et des militaires dans le cadre de l'opération Sentinelle. Ainsi, les patrouilles de police et de gendarmerie ont été réorientées sur les sites de forte affluence.

Les transports collectifs, l'aéroport Marseille-Provence, les gares ferroviaires et les ports fonctionnent normalement.

- Les manifestations (revendicatives, sportives, culturelles ou festives), ne font l'objet d'aucune interdiction générale dans le département. Il est donc laissé à l'appréciation des maires et organisateurs, en lien avec la préfecture de police, de maintenir ou non ces manifestations au regard notamment des risques en matière de sécurité.

A cette fin, il est demandé aux organisateurs de les signaler aux services de police ou de gendarmerie locaux, et de porter une vigilance particulière sur la sécurité des manifestations.

Les services de police et de gendarmerie, qui sont déjà les interlocuteurs privilégiés des maires, ont pour consigne de se rapprocher de ces derniers et des polices municipales pour ajuster les dispositifs déjà déployés.

- Le gouvernement a décidé de mettre en œuvre le paragraphe 1^{er} du Code Frontières Schengen et de rétablir les contrôles aux frontières terrestres ainsi que dans les ports et aéroports internationaux. Il pourra être demandé aux voyageurs un justificatif d'identité ainsi que leur titre de transport le cas échéant.
- Les établissements scolaires seront ouverts lundi. En revanche, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille a décidé, en application des consignes nationales, de suspendre jusqu'à nouvel ordre tous les voyages et sorties scolaires sur le territoire national comme à l'étranger.

Outre la mobilisation des policiers, des gendarmes et des militaires, ces mesures reposent sur la vigilance de chacun.

Un deuil national a été décidé pour les trois prochains jours. Durant cette période, le drapeau sera en berne dans l'ensemble des institutions publiques. Un moment de recueillement sera observé dans toutes les administrations publiques lundi 16 novembre 2015 à 12 heures.